

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAECC/AG/6.1/265/2026



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Monsieur David ESTRADE et Madame Salomé LEVEQUE – SNC ESTRADE/LEVEQUE, gérants du bar-tabac « Le Titan » situé au 70 rue Victor Hugo, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 21,25 m² sur les deux places de stationnement situées à droite de leur établissement, du 1^{er} avril au 15 septembre,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

ARRÊTE

Article 1 : M. David ESTRADE et Mme Salomé LEVEQUE – SNC ESTRADE/LEVEQUE, gérants du bar-tabac « Le Titan » sont autorisés à installer une terrasse de 21,25 m² sur les deux places de stationnement situées à droite de l'établissement, du 1^{er} avril au 15 septembre.

Article 2 : Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par les bénéficiaires afin d'assurer la sécurité publique. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} avril au 15 septembre. Les bénéficiaires sont redevables d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 0,85 euros le mètre, soit 18,06 euros par mois, soit 108,36 euros pour la période, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2025. La redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SECA/AG/6.1/265/2026

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 22 mai 2026

Par délégation du Maire,
L'adjointe,

Amel TAKARLI

